Générations +

Le Bulletin des 50 + en Appalaches

Vol. 8, no 12 – le 30 mars 2021

VACCINATION ANTI-COVID-19 : INSCRIPTION POUR LES 65 ANS ET PLUS

La vaccination massive auprès de la population se poursuit. Les 65 ans et plus (nés en 1956 ou avant) peuvent dès maintenant prendre rendez-vous en ligne pour se faire vacciner contre la COVID-19. Cependant, dans les prochains jours, de nouvelles directives seront données pour élargir la vaccination à d'autres groupes. Les médias feront état de la situation.

Site web : www.quebec.ca/vaccinCOVID - cet hyperlien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre.

CLIC SANTÉ Réservez votre rendez-vous santé

Sélectionnez un service Vaccin COVID-19

Sélectionnez ce service

Saisissez votre code postal

Par téléphone : 1 877 644-4545, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h, et les fins de semaine, de 8 h 30 à 16 h 30

BILAND DE LA COVID-19 : TROISIÈME VAGUE

Nous sommes dans une 3e vague avec des « variants » hyper-contagieux (47 % des cas).

Semaine CDC	9e		10e		11e		12e	
	2021-02-28 au 2021-03-06		2021-03-07 au 2021-03-13		2021-03-14 au 2021-03-20		2021-03-21 au 2021-03-27	
Territoire de résidence	Nouveaux cas confirmés	Taux d'incidence quotidien moyen	Nouveaux cas confirmés	Taux d'incidence quotidien moyen	Nouveaux cas confirmés	Taux d'incidence quotidien moyen	Nouveaux cas confirmés	Taux d'incidence quotidien moyen
Les Appalaches	5	1,68	10	3,36	5 cas	1,68	15	5,04
Région C-A	53	1,76	96	3,19	115 cas	3,82	255	8,47

La vaccination se poursuit, tant mieux (12,9 %). Cependant la pandémie n'est pas encore terminée alors soyons prudents, faisons attention à nous, protégeons les gens que vous aimons. Malgré le printemps et le beau temps, nous devons continuer de respecter les consignes.

IL FAUT CONTROLER LA TROISIÈME VAGUE.

La vaccination ne donne pas l'immunité sur le champ (on peut quand même attraper la COVID) :

- **Il faut jusqu'à 28 jours pour développer une réponse immunitaire suffisante;**
- **Il est possible que la personne vaccinée puisse transmettre le virus de la COVID sans faire la maladie.**

OPFFRE D'EMPLOI DU CONSEIL DES AÎNÉS - CONTRAT FORFAITAIRE

Afin de procéder à la mise à jour du « Répertoire de services pour les aînés de la MRC des Appalaches » dont la dernière édition date de 2018, le Conseil des aînés de la MRC des Appalaches est à la recherche d'une personne pouvant contacter les organismes et réaliser une nouvelle édition de ce bottin important. ***VOIR les détails à l'ANNEXE 1.***

SUIVI DE LA PÉTITION CONTRE LES ABUS FINANCIERS EN LOGEMENT

Il s'agit de la pétition déposée à l'Assemblée nationale par FADOQ en décembre 2020 dont le but était la *« Protection des personnes âgées contre les abus financiers en résidence privée pour aînés* ».

Au 1er février soit à la fin de la période, le nombre de signatures s'établissait à 13 297 signatures. Généralement une pétition déposée sur le site de l'Assemblée nationale dépasse rarement plus de 10 000 signatures. Des représentations politiques ont été ou seront dès maintenant effectuées dans le but d'obtenir rapidement du gouvernement du Québec l'adoption d'un nouveau Bail mieux adapté à la situation des personnes aînées.

Cependant, il semble qu'il y a du sable dans l'engrenage puisque la Commission des relations (CRC) avec les citoyens a refusé le 18 mars 2021 de se saisir de la pétition et de mettre en branle une initiative à ce sujet suite à la demande du réseau FADOQ. *VOIR l'ANNEXE 2.*

Source : Maurice Boulet, FADOQ-Thetford

CHRONIQUE JURIDIQUE – 6. LE CURATEUR PUBLIC

***Générations* + propose des éléments juridiques au cours des prochaines parutions. Dans le présent bulletin, on trouvera à l'*ANNEXE 3* une chronique intitulée « *LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC* ».**

Curateur public Québec

RECHERCHE SUR LES EFFETS *COVID-19* EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

On trouvera plus de détails à cet appel à la participation à un projet de recherche à l'ANNEXE 4.

CALENDRIER DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

MOMENT ET LIEU	*INFORMATIONS SUR L'ÉVÉNEMENT*	*RESPONSABLE*
AVRIL	*MOIS DE LA JONQUILLE*	
Mer. 7 avril 2021 *10 h 30*	*CONFÉRENCE DE PRESSE du CONSEIL DES AÎNÉS* *Lancement du Cahier « Bénévolat 2020… »*	*Maurice Grégoire* *418 338-1078*
18 au 24 avril	*SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE*	

Production : Conseil des aînés de la MRC des Appalaches – Maurice Grégoire.

Joyeuses Pâques!

OFFRE D'EMPLOI
CONTRAT FORFAITAIRE

Dans le cadre de son objectif d'INFORMATION, le Conseil des aînés de la MRC des Appalaches (CDA) lance à un appel de candidatures afin de procéder à la mise à jour du « ***Répertoire de services pour les aînés de la MRC des Appalaches*** » dont la dernière édition date de 2018. Le mandat est donc de recueillir les informations sur les organismes et de les placer dans un document ayant une facilité de repérage.

Sommaire des tâches :

- **Entrer en contact avec les organismes;**
- **Vérifier les informations sur leurs services;**
- **Effectuer les changements quant aux données;**
- **Rédiger des synthèses;**
- **Agencer la présentation des informations;**
- **Proposer des innovations.**

Exigences de l'emploi :

- **Diplôme de fin d'études collégiales (DEC) en bureautique ou secrétariat et/ou une expérience pertinente ou DEP en secrétariat ou formation connexe;**
- **Habileté en informatique (Environnement Windows, Word, Internet, visioconférence);**
- **Habileté en relations interpersonnelles ;**
- **Habileté de communication;**
- **Capacité de gérer efficacement son temps ;**
- **Connaissance du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que des ressources communautaires et autres.**

Conditions de travail :

1. **Estimation de 350 heures de travail;**
2. **Horaire adapté;**
3. **Salaire et avantages sociaux comparables au domaine communautaire;**
4. **Lieu : MRC des Appalaches;**
5. **Possibilité de télétravail.**

Période d'embauche maximale : du 15 mai 2021 au 15 août 2021.

Toute personne intéressée doit faire parvenir son curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation au plus tard le vendredi 19 avril 2021, 16 h à l'attention de :

Comité de sélection des candidats
a/s Maurice Grégoire, superviseur
C.P. 821
Thetford Mines (Québec) G6G 5V3

Pour de l'information sur l'emploi : 418 338-1078

Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

fadoq
la force du réseau

Le gouvernement Legault ferme les yeux sur les abus financiers en RPA, déplore le Réseau FADOQ

Montréal, le 22 mars 2021 – Le Réseau FADOQ est outré par la décision de la Commission des relations avec les citoyens (CRC) de ne pas se saisir de la pétition concernant la protection des personnes aînées contre les abus financiers en résidences privées pour aînés (RPA).

La plus grande organisation d'aînés au pays ne comprend pas le refus des députés de la Coalition Avenir Québec, siégeant sur cette Commission, de mieux protéger les locataires en RPA.

« C'est tellement choquant pour ces milliers d'aînés qui payent le gros prix pour une place dans ces résidences privées et qui ont peu de recours possibles pour contester les hausses de loyers excessives », s'indigne la présidente du Réseau FADOQ, Gisèle Tassé-Goodman.

L'automne dernier, la FADOQ s'est opposée publiquement aux démarches de lobbying entreprises par le Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA) et le Groupe Maurice auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour permettre des hausses de loyer plus importantes. La FADOQ a sensibilisé les ministres Marguerite Blais et Andrée Laforest aux conséquences néfastes d'une telle modification, en plus de mettre en ligne une pétition sur le site internet de l'Assemblée nationale qui a récolté plus de 13 000 signatures.

« Il y a une responsabilité sociale quand on héberge des aînés dans une résidence privée qui est accréditée par le gouvernement. 60% des personnes de 65 ans et plus ont des revenus de moins de 30 000$ par année. Or, le coût mensuel pour une place en RPA varie de 1 913$ à 3 796$. C'est démesuré. Nos décideurs doivent comprendre ceci : les aînés ont une capacité limitée à absorber des hausses de loyers démesurées », martèle Mme Tassé-Goodman.

Rentables, les RPA

Le Réseau FADOQ demande aux propriétaires des résidences privées pour aînés de démontrer qu'ils ont réellement de la difficulté à boucler leur budget.

« Nous réfutons l'argument selon lequel une RPA n'est pas rentable. C'est faux, les RPA sont rentables. Il y a certainement un enjeu concernant les RPA de petites tailles, notamment en région, qui pourraient nécessiter un soutien ciblé de la part du gouvernement. Néanmoins, pour les gros consortiums, ce marché est extrêmement lucratif », souligne Mme Tassé-Goodman.

Le Réseau FADOQ soutient que si des hausses de loyer sont permises en fonction des coûts d'exploitation des RPA, alors les gestionnaires administreront leur établissement sans égard à sa rentabilité puisque la facture sera ainsi refilée aux locataires.

4545, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 0B2 | Tél. : 514 252-3017 | Téléc. : 514 252-3154 www.fadoq.ca

Des faits aberrants

Les préoccupations du Réseau FADOQ vont au-delà des démarches effectuées par le Groupe Maurice et le RQRA. Des augmentations abusives et sans motif valable défraient fréquemment les manchettes et mettent en lumière des faits aberrants.

Par exemple, le processus de contestation auprès du Tribunal administratif du logement (TAL) est complexe. Le Réseau FADOQ estime qu'il est nécessaire de bien faire connaître les recours et les ressources à la disposition des résidents en RPA.

Un autre enjeu de taille : le remboursement des services non rendus inscrit à la partie 1 du bail n'est souvent pas respecté. La FADOQ estime que tous les services non rendus par les RPA devraient faire l'objet d'un remboursement de la part des gestionnaires.

De plus, les dispositions prévues à l'article 1955 du Code civil du Québec font en sorte qu'un locataire ne peut pas refuser une hausse de loyer si l'immeuble est nouvellement construit depuis moins de cinq ans ou s'il a changé d'affectation il y a moins de cinq ans. Un locataire dans cette situation qui refuse une hausse de loyer peut être expulser dès la fin de son bail.

« Les ministres Blais et Laforest brandissent une éventuelle nouvelle mouture du bail en RPA comme une solution à certains problèmes, mais cette proposition ne permettra pas de régler ces enjeux », déclare Mme Tassé-Goodman.

Avec plus de 550 000 membres, le Réseau FADOQ est le plus important organisme d'aînés au Canada. Sa mission est de rassembler et représenter les personnes de 50 ans et plus pour les aider à maintenir et améliorer leur qualité de vie. Le Réseau défend et fait la promotion de leurs droits et valorise leur apport à la société. Il leur offre plusieurs programmes, services et activités, ainsi qu'une gamme de loisirs pour les inciter à demeurer actifs.

— 30 —

Source et informations :
Guillaume Rivest
Conseiller en communications
Réseau FADOQ
514 893-1887
guillaume.rivest@fadoq.ca

Philippe Poirier-Monette
Conseiller en droits collectifs
Réseau FADOQ
514 252-3017, poste 3440
philippe.poirier@fadoq.ca

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Les responsabilités et le rôle du Curateur public

Le **Curateur public** peut être nommé pour veiller au bien-être d'une personne ou pour administrer ses biens, ou les deux. Son rôle et ses responsabilités sont déterminés par un juge selon le degré d'inaptitude et la situation de la personne à protéger.

Protection du bien-être

Le Curateur public doit s'assurer que la personne inapte est protégée et que ses besoins sont comblés. Toutefois, en principe, ce n'est pas le Curateur public qui assume la garde. Le juge attribue la garde au Curateur public uniquement lorsque personne d'autre n'est en mesure de remplir cette tâche.

Même lorsque le Curateur public assume la garde de la personne inapte, ce n'est pas lui qui l'exerce au jour le jour. Le Curateur public va plutôt déléguer la garde à quelqu'un d'autre (un proche par exemple) qui devra alors veiller au bien-être de la personne inapte. Le gardien qui a été choisi pourra également consentir aux soins requis par l'état de santé de la personne inapte.

Dans tous les cas, le Curateur public peut décider de conserver certains pouvoirs pour assurer le bien-être de la personne inapte. Par exemple, le Curateur public peut conserver le pouvoir de consentir à certains soins, de décider où sera hébergée la personne inapte ou de déterminer la nécessité de contrôler ses visites et ses sorties.

Pour remplir sa responsabilité, la personne déléguée par le Curateur public doit tenir compte des valeurs et des volontés exprimées par le majeur inapte. Elle doit tenter de connaître le mieux possible cette personne, notamment en lui rendant visite pour être au fait de son bien-être.

L'administration des biens

Le Curateur public a la responsabilité de veiller à la conservation des biens de la personne inapte, selon les principes de la « **simple administration** », peu importe s'il agit comme tuteur ou curateur.

Par exemple, le Curateur public s'occupe de :

- faire l'inventaire des biens de la personne inapte ;
- percevoir les allocations ou les indemnités auxquelles la personne a droit;
- payer ses frais d'hébergement et ses dépenses;
- conserver et entretenir ses immeubles;
- gérer son argent et ses placements;
- préparer ses déclarations de revenus;
- gérer les contrats signés avant la nomination du Curateur.

L'autorisation d'un proche parent ou du tribunal doit être obtenue dans certains cas, par exemple pour vendre ou hypothéquer un bien appartenant au majeur inapte.

Remplacer le Curateur public

Toute personne de l'entourage de la personne inapte peut demander au tribunal de remplacer le Curateur public. Il n'est pas nécessaire de démontrer que le Curateur public exerce mal ses fonctions pour demander son remplacement.

Source : publicité du Curateur public du Québec, automne 2020

RECHERCHE SUR LES EFFETS DE LA COVID EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

- Une recherche qui vise à documenter les répercussions de la COVID-19 et des interventions gouvernementales sur les conditions de travail dans le mouvement communautaire.

- Poursuite de précédentes recherches documentant la précarisation des conditions de travail dans le mouvement communautaire en s'interrogeant sur l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les conditions de travail et les pratiques de gestion dans les organismes.

- Le premier volet de notre recherche vise à décrire la transformation, en temps de crise, des conditions de travail du point de vue des travailleurs-euses.

- Le second volet, quant à lui, consiste à comprendre les mécanismes de prise de décision à l'intérieur des organismes concernant les conditions de travail pendant la crise. Ces deux volets seront alimentés par une analyse critique des programmes et politiques d'urgence visant les organismes communautaires et leurs travailleurs-euses au regard de leurs répercussions et des conditions de travail.

- L'entretien de groupe durera environ 3 heures. Aucune préparation n'est requise. Une compensation financière de 40 $ est prévue en échange de votre participation.

- Votre identité ne sera pas dévoilée dans les résultats de cette recherche, ni le nom de votre organisme.